



## **Recommandation relative aux données statistiques sur les travailleurs frontaliers**

**Rapporteurs : Ministère fédéral du Logement, du Développement urbain et de la Construction (BMWSB), MdB Christian Petry, Région Grand Est**

### **1. Situation actuelle**

Conformément au mandat fixé par le CCT (Résolution du 12 décembre 2022), le Groupe de travail sur l'Observation territoriale transfrontalière (GT/OTT) a tenu une séance plénière le 23 novembre 2023 à Kehl (Villa Rehfus). Au cours de cette réunion, le GT/OTT a examiné les conclusions de l'étude menée par la *Bundesagentur für Arbeit* (BA) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) sur les statistiques relatives au flux pendulaires de salariés dans l'espace transfrontalier. Les données actuelles sur la mobilité de la main d'œuvre sont lacunaires ; de même, les sources existantes ne sont pas pleinement comparables entre elles. Le groupe de travail a présenté des comparaisons entre les différentes sources de données, examiné la méthodologie pour l'utilisation de nouvelles données et élaboré des propositions pour combler les lacunes en matière de données.

Conformément à son mandat, le GT/OTT coordonne ses activités avec les autres instances d'observation territoriale qui relèvent partiellement ou totalement de son champ de compétence géographique, notamment GeoRhena et le GT Statistiques de la Conférence du Rhin supérieur (CRS) et le Système d'Information Géographique (SIG) de la Grande Région (GR). Ainsi, les travaux du GT/OTT se concentrent sur des défis qui concernent l'ensemble de la région frontalière franco-allemande et qui ne peuvent pas être résolus par les seuls acteurs locaux.

### **2. Evaluation politique**

L'étude des flux de mobilité transfrontalière est cruciale pour comprendre la dynamique des régions concernées. Qu'il s'agisse de mesurer l'impact des frontaliers sur l'économie locale, d'identifier les bassins de vie et d'emploi à l'échelle transfrontalière, ou de planifier des infrastructures de transport adaptées, les décideurs au niveau local, régional et national ont besoin de données précises pour mettre en place des politiques adaptées aux besoins des habitants et au développement des activités dans les régions frontalières.

À l'heure actuelle, les données accessibles au public en France et en Allemagne ne permettent pas une représentation des flux de travailleurs à une échelle suffisamment fine pour répondre aux besoins des acteurs de la coopération transfrontalière. Les données allemandes proviennent des déclarations des employeurs aux organismes de protection sociale, entre autres la *Bundesagentur für Arbeit*. Elles sont collectées de manière continue et ne prennent en compte que les employés assujettis à la Sécurité sociale. Elles permettent de mesurer chaque année le nombre de travailleurs entrants en Allemagne par pays de résidence. En Allemagne, aucune donnée n'est collectée sur les travailleurs pendulaires hors du pays. Les données de l'INSEE sur les personnes qui résident en France et travaillent en Allemagne résultent du recensement de la population. Elles permettent de disposer d'informations très détaillées (sur le lieu de résidence et le lieu de travail, ainsi que sur les caractéristiques socio-démographiques), mais la méthodologie ne permet pas d'identifier les variations conjoncturelles (réalisation du recensement en glissement sur 5 années). De surcroît, cette source ne recueille pas de données sur les travailleurs entrants. D'autres sources de données existent (Base Tous Salariés) mais nécessitent le développement de nouveaux indicateurs et méthodes de calcul.

La coopération engagée entre la BA et l'INSEE s'avère fructueuse et devrait être poursuivie.

En vertu du principe de subsidiarité inscrit à l'article 5, paragraphe 3, du Règlement intérieur du CCT et de la volonté d'éviter des redondances fonctionnelles ou structurelles, il convient de veiller à la complémentarité du programme du GT/OTT avec les travaux réalisés dans le cadre de la CRS, notamment ceux du GT Observation territoriale et Statistiques (au sein duquel une demande pour un projet INTERREG VI est actuellement en cours d'élaboration).

Dans la perspective de l'expiration du mandat du GT/OTT (fin 2024), une concertation étroite entre les différents organes d'observation territoriale semble particulièrement nécessaire au cours des prochains mois, sachant que l'article 14 du traité d'Aix-la-Chapelle confie au CCT le soin de « coordonner tous les aspects de l'observation territoriale transfrontalière entre la République fédérale d'Allemagne et la République française ».

Le GT/OTT est invité à renforcer son dialogue avec l'ensemble des instances chargées de l'observation territoriale (en particulier les groupes de travail au niveau du Rhin supérieur et de la Grande Région ainsi que les Eurodistricts) sur les travaux envisagés, afin d'éviter des doublons et d'exploiter les synergies potentielles : il devrait soumettre un rapport écrit sur les résultats de cet échange au CCT avant sa prochaine réunion.

### **3. Solutions envisagées**

Dans le rapport adopté par le GT/OTT, 5 propositions sont formulées pour améliorer les données économétriques :

- a. Traitement (par la BA) des données relatives au code postal des frontaliers entrant en Allemagne : mise en place des ressources pour le traitement régulier de ces données, sous réserve de leur exploitabilité après un examen méthodologique.
- b. Utilisation du standard européen (code LAU/GISCO)<sup>1</sup> pour le codage des communes étrangères à l'INSEE : meilleure compréhension du fonctionnement actuel de la chaîne informatique du recensement pour une évolution permettant le codage du lieu de travail à l'étranger dans une nomenclature officielle.

---

<sup>1</sup> LAU : Unité administrative locale / GISCO : Système d'information géographique de la Commission

- c. Exploitation de la Base Tous Salariés en France : poursuite de l'évaluation de cette source de données, notamment les renseignements relatifs au lieu de résidence à l'étranger. Si ces données se révélaient exploitables, l'INSEE pourrait les intégrer aux données déjà publiées.
- d. Analyse des données de l'administration fiscale française : souhait d'obtenir de l'information de la DGFIP sur le pays du lieu de travail d'où proviennent les sommes déclarées au titre des revenus perçus à l'étranger.
- e. Mise à jour régulière des fonds de cartes européens au niveau LAU (Unité administrative locale) par Eurostat : faire part à Eurostat de la nécessité de disposer de bases cartographiques européennes régulièrement mises à jour au niveau LAU et demander le calendrier d'actualisation.

Ces difficultés pourraient être levées grâce à des mesures administratives appliquées conjointement par les deux partenaires.

#### **4. Recommandations**

Le CCT recommande aux gouvernements des deux Etats, et en particulier aux autorités de tutelle de la BA et de l'INSEE, de mettre en œuvre des propositions formulées par le GT/OTT.